Yves Calvi au tribunal pour « incitation à la haine raciale »

25/03/2009 à 19h16

Yves Calvi comparaissait dernièrement devant le TGI de Paris pour « incitation à la haine raciale » concernant une émission de « C dans l'air » diffusée le 11 février 2005 sur la délinquance et les Roms.

Avec deux de ses invités présents ce jour-là sur le plateau, Xavier Raufer et Yves-Marie Laulan, l'animateur-producteur de France 5 est accusé d'avoir proféré des propos « à caractère ouvertement racistes ». Une plainte avait été déposée par des associations roms, **la LICRA, la LDH et le MRAP**.

C'est surtout le titre de l'émission dont il va longuement être question devant la Cour : « Délinquance : la route des Roms ». Ce titre, affiché durant toute l'émission, frôle le jeu de mot, bien que Calvi s'en défende : « Pas un seul instant on a voulu faire allusion à quoi que ce soit ». Si le mot « Roms » apparait dans le titre c'est « parce que deux tiers de l'émission sont consacrées au roms », « on allait pas faire semblant de ne pas assumer ce que fait une composante de l'émission » explique-t-il. Ils auraient aussi bien pu titrer : « Délinquance : tous les chemins mènent aux Roms »…

Pour l'avocat de la Ligue des Droits de l'Homme, s'il y a eu glissement d'une « émission de société pédagogique vers « une heure de préjugés racistes » », c'est parce que « le titre est devenu le sujet ». « Vous êtes un excellent journaliste Mr. Calvi mais cette fois vous avez dérapé » ajoutera l'avocat de la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme. Le Parquet requiert la condamnation de l'animateur et des deux invités, ainsi que celles de Marc Tessier, directeur de France Télévisions à l'époque, et Laurent Souloumiac, responsable du

site internet de France 5. Aucune peine précise n’est cependant spécifiée.
Le Tribunal rendra son jugement le 7 mai prochain.
Source
Voir le précédent article consacré à ce sujet ici (avec la video).